

**Réponse du Conseil administratif du 31 mai 2023 à question écrite du 26 avril 2023 de M<sup>me</sup> Yasmine Menétrey: «Suroccupation dans les logements de la GIM».**

*TEXTE DE LA QUESTION ÉCRITE*

- Combien de familles sont en suroccupation dans les logements de la Gérance immobilière municipale (GIM)?
- Dans quels types de logements?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Il est important de préciser que la notion de suroccupation n'est pas définie par le règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève (LC 21 531).

Afin de pouvoir répondre à la question écrite QE-705, le critère de suroccupation a été fixé selon le mode de calcul suivant: le logement est suroccupé si le nombre d'habitant-e-s est supérieur au nombre de pièces (hors cuisine) + 2 (la demi-pièce ne compte pas).

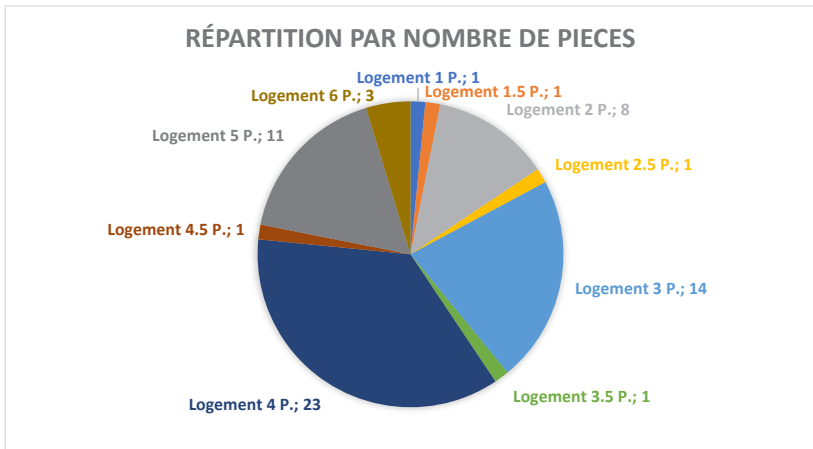
Exemple: 7 personnes dans un 5 pièces = suroccupation

Le calcul est le suivant:

7 occupants, auxquels on soustrait le nombre de pièces (hors cuisine), donc 4 pièces. Il y a, dans ce cas, 3 personnes de plus que le nombre de pièces de référence, ce qui est au-delà de la limite de 2.

Selon cette définition et les données fournies à la Gérance immobilière municipale (GIM) à ce jour, 1,3% des titulaires de baux sociaux sont en situation de suroccupation (64 logements sur 4700).

Le graphique ci-après présente la répartition de ces situations selon la typologie du logement.



Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Gionata Piero Buzzini*

Le vice-président:  
*Alfonso Gomez*